Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260924-RICM-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026**
Date de convocation : 18/09/2026	L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	18
Représentés	1
Votants	19

Secrétaire de séance : Marine LE GOFF et Camille MAUGÉE

Délibération n° : 66/2026

Objet : l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Matière : 5.2

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Groix

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune de Groix, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, doit se doter d'un règlement intérieur fixant les règles propres à son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Ce règlement intérieur a pour objectif d'encadrer le déroulement des séances du Conseil municipal, de définir les modalités de convocation, d'organiser les débats et les votes, de préciser les droits des élus en matière d'information et d'expression, ainsi que de structurer le travail des commissions et comités consultatifs. Il vise également à garantir la transparence, l'équité et l'efficacité des travaux municipaux, tout en respectant les principes démocratiques et les spécificités locales de la commune de Groix.
Le projet de règlement intérieur, élaboré après consultation des élus, couvre l'ensemble des aspects essentiels du fonctionnement du Conseil municipal, depuis la périodicité des réunions jusqu'à l'encadrement du mandat des élus, en passant par les espaces d'expression réservés à l'opposition et les modalités de protection juridique des membres du Conseil.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
Vu les articles L2121-1 à L2121-28 et R2121-1 à R2121-12 du Code général des collectivités territoriales, qui encadrent le fonctionnement des conseils municipaux ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260924-RICM-DE

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la transmission du règlement intérieur au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son adoption ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est un outil essentiel pour assurer la transparence, l'équité et le bon déroulement des séances du Conseil municipal ;
Considérant que le projet de règlement intérieur présenté, annexé à la présente délibération, a été élaboré conformément aux règles légales et aux spécificités de la commune de Groix ;
Considérant que ce règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation des réunions, la tenue des séances, l'organisation des débats et des votes, ainsi que les droits des élus en matière d'information et d'expression ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Groix, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de publier le présent règlement intérieur sur le site internet de la mairie et de le transmettre au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son adoption, conformément à l'article L2131-1 du CGCT ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX
56 MORBIHAN